

Appel à projets

Temps d'Accueil Périscolaire

Année scolaire
2017 / 2018



NOTE DE CADRAGE

Pôle Enfance et Education

Direction Education

service Périscolaire

Rue Lethière

97180 Sainte-Anne

Tel : 0590 85 59 92

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les collectivités territoriales jouent un rôle pivot dans l'aménagement et l'organisation des rythmes scolaire par la mise en place d'activités périscolaires.

Ainsi, la ville de Sainte-Anne, reconduit pour la rentrée 2017 l'appel à projets des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) prévus par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.

Pour ce nouvel appel à projet, notre collectivité souhaite continuer d'associer les partenaires associatifs de la ville mais également toute structure extérieure proposant des activités périscolaires de qualité par des intervenants qualifiés.

Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Enfin, la commune, responsable de l'organisation de ces activités lance ce présent appel à projet afin de structurer cette initiative associative.

A savoir, l'aider à répondre aux critères règlementaires de l'organisation d'activité dans le cadre périscolaire, en étant cohérente avec les objectifs pédagogiques fixés par le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville.

Les dossiers seront examinés par le comité de pilotage du PEDT présidé par le maire.

Une réunion de coordination sera organisée au cours du mois d'août 2017 avec les intervenants.

Les dossiers devront être déposés à :

Pôle Animation

CENTRE DE RESSOURCES

(Ancien Pôle technologique)

Douville

97 180 Sainte-Anne

0590 21 49 29

Vendredi 16 juin 2017 dernier délai

*Cet appel à projets a pour objet de recenser les offres susceptibles d'assurer, ou d'accompagner, la réalisation de ces TAP.

*La présente note de cadrage a pour but de décrire le cadre et les contenus attendus pour les propositions d'interventions.

1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

1.1. La réforme des rythmes scolaires

Le ministère de l'Éducation Nationale a initié, afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des enfants, une nouvelle organisation des temps scolaires, en passant de 8 à 9 demi-journées de classe.

Ainsi, sous l'impulsion du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 portant sur l'organisation du temps scolaire à l'école, cette nouvelle disposition s'applique dans notre commune depuis la rentrée 2014, par délibération du conseil municipal du 28 mars 2013.

L'une des grandes innovations de ce dispositif, réside dans le fait que désormais, la commune doit organiser des activités périscolaires à destination des élèves de l'élémentaire et de la maternelle durant 3 heures minimum chaque semaine.

En outre, dans le cadre de cette réforme, la ville a mis en place le **Projet Educatif Territorial (PEDT)**.

Ce document est un outil qui formalise une démarche permettant à la collectivité de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. A cet effet, s'organise, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Enfin, en collaboration avec tous les partenaires éducatifs (éducation nationale, les acteurs éducatif locaux, les parents d'élèves, les acteurs associatifs, institutions culturelles et sportives), ce projet vise à créer des synergies entre les différents acteurs, gage d'une véritable éducation partagée.

1.2. Organisation de la semaine

L'organisation horaire prévue pour la rentrée scolaire 2017 est la suivante :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h - 11h30 étude en classe	8h - 11h30 étude en classe	8h - 11h00 étude en classe	8h - 11h30 étude en classe	8h - 11h30 étude en classe
11h30 - 13h00 Pause méridienne	11h30-13h00 Pause méridienne		11h30 - 13h00 Pause méridienne	11h30-13h00 Pause méridienne
13h15 -15h00 étude en classe	13h15 -15h00 étude en classe		13h15 -15h00 étude en classe	13h15 -15h00 étude en classe
15h - 16h T.A.P.	15h - 16h T.A.P.		15h - 16h T.A.P.	

1.3. Le Projet Educatif de la ville

Les axes du PEDT sont les suivants :

- ✓ **Axe 1** → Favoriser la co-éducation : mobiliser l'ensemble des acteurs pour la réussite des enfants
- ✓ **Axe 2** → Attractivité de l'école : Améliorer l'environnement et le dynamisme des écoles
- ✓ **Axe 3** → Connaissance des cultures qui font la richesse de la Guadeloupe
- ✓ **Axe 4** → Epanouissement de l'enfant : l'enfant acteur de son développement

Ainsi, dans le cadre des Temps d'Activités périscolaires, le PEDT fixe les objectifs pédagogiques de la municipalité. A savoir, lutter contre les inégalités territoriales et garantir un accès à la culture et aux apprentissages.

Les porteurs de projets sont invités à intégrer dans leur réflexion les thèmes transversaux suivants :

- développer le vivre ensemble
- connaître le patrimoine matériel et immatériel de la Guadeloupe
- favoriser la mixité culturelle
- permettre la mixité sociale
- développer des actions de prévention, d'éducation à la santé (hygiène corporelle, alimentation, sexualité, addictions)
- éduquer et sensibiliser les enfants à l'éco-citoyenneté,

2. LES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) : MODE D'EMPLOI

Les « TAP », ou **Temps d'Activités Périscolaires** correspondent à une période durant laquelle la mairie organise des activités périscolaires à destination des enfants des écoles élémentaires et maternelles, en application de la réforme.

Les TAP se déroulent après les cours de l'après-midi le lundi, mardi et jeudi, de 15h à 16h, pendant 1h00 (installation et rangement de l'activité inclus) et sont facultatifs. Cependant, pour participer à ces activités, les parents doivent obligatoirement inscrire leur enfant au bureau des écoles.

Les enfants peuvent :

- ✓ Etre récupérés par leurs parents.
- ✓ Etre pris en charge par les enseignants pour les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires).
- ✓ Participer aux activités proposées dans les TAP.

2.1. Le TAP c'est quoi ?

Il s'agit d'une découverte ou d'une sensibilisation d'une pratique comme la danse, les arts plastiques, le théâtre, la musique, le badminton, le jardinage, la découverte du patrimoine et de la culture, la science, le développement durable etc....

Une particularité notable : contrairement à la pratique en club ou en association, les participants s'inscrivent pour participer à l'animation d'un « temps » et non d'une activité.

Aussi, les activités mises en œuvre ont pour objectif la découverte, et non l'approfondissement. En conséquence, elles doivent toujours rester ludiques et accessibles au plus grand nombre. De plus, le contenu des activités doit répondre aux objectifs fixés dans le PEDT de la collectivité.

2.2. Le TAP : C'est pour qui ?

Tous les enfants de 3 à 10 ans scolarisés dans les 15 écoles élémentaires et maternelles pourront bénéficier des activités organisées dans les TAP.

Pour l'année scolaire 2016-2017, 2 177 enfants étaient scolarisés (1261 en élémentaire, 730 en maternelle et 186 au primaire). Parmi eux, près de 694 ont fréquenté les activités périscolaires, soit en moyenne 32% des enfants scolarisés, ce qui nécessitait d'organiser chaque jour 50 groupes d'activités.

2.3. Mise en œuvre

Chaque intervenant s'engage à signer une convention et doit en respecter ses conditions et obligations.

2.3.1. Des activités adaptées

Les porteurs de projets associatifs ont vocation à proposer aux enfants la découverte d'activités dans un cadre ludique et collectif sans impératif de production. Les activités doivent être adaptées à l'âge des enfants avec une vigilance renforcée pour les plus jeunes mais aussi à la fin d'une journée scolaire souvent longue et fatigante.

Ces activités peuvent donc utilement proposer des phases de détente et de calme.

2.3.2. La répartition des différents groupes d'activités

C'est de la responsabilité du responsable périscolaire de la ville d'organiser une rotation d'activités pour assurer aux enfants une découverte tout au long de l'année ; soit 5 périodes variant de 5 à 10 semaines découpées selon le calendrier des petites vacances. Ces périodes permettent de proposer aux enfants une progression dans la pratique et la découverte tout en préservant un axe ludique et de plaisir. *La participation de l'enfant nécessite une adhésion au projet sur toute la durée du cycle.*

Aussi, pour simplifier l'organisation, une activité devra se tenir à *minima* sur une période complète.

L'association doit garantir l'assiduité de son intervenant à chaque séance, voir anticiper sur l'absence de celui-ci, pour garantir la continuité de l'activité.

L'activité étant placée sous l'autorité de la collectivité, l'association devra informer l'administration de toute difficulté, contrainte ou incident durant le déroulement de l'activité.

2.3.3. Organisation pédagogique

Les activités seront organisées par cycle, pour adapter son contenu à l'âge de l'enfant :

Cycle 1 : 2 – 5 ans

Cycle 2 : 6 – 7 ans

Cycle 3 : 8 – 10 ans

2.4. Le cadre réglementaire des activités périscolaires

2.4.1. Taux d'encadrement

Les activités périscolaires sont régies, en terme d'encadrement, par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) précisée par le Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'animation, les directives départementales et les circulaires du ministère de la jeunesse et des sports, ainsi que par les dispositions prévues par le Code du sport pour les activités sportives.

Le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 (relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre) abrogé par le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 fixe le taux d'encadrement à :

- **1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans**
- **1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus.**

2.4.2. Organisation humaine et matérielle

Pour toutes les activités périscolaires mises en place à destination des enfants, l'intervenant s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables en raison des risques liés à la nature de l'activité.

- **Formation des intervenants**

La qualité des activités proposées dépend étroitement de la formation des intervenants, mais aussi de l'expérience de l'association dans le domaine des activités proposées. Aussi, pour les activités règlementées (notamment les activités sportives), un regard tout particulier sera porté sur la qualification des intervenants.

- **Responsabilité**

L'organisation des activités est de la compétence de la commune. Les activités proposées seront donc contrôlées par ses services.

Aussi, la collectivité veillera à ce que les structures intervenantes disposent bien des agréments, ainsi que des assurances prévues et nécessaires pour ces activités.

Il revient à l'intervenant de fournir le matériel pédagogique lié à son activité. Ce matériel doit répondre aux normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.

- **La prise en charge des enfants**

Durant les activités, les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs intervenants des associations sans que la responsabilité de la collectivité puisse être recherchée en cas de défaillance.

Pour anticiper cette responsabilité, il est rappelé aux porteurs de projets qu'ils s'engagent à :

- ✓ Assurer la prise en charge des enfants sous leur entière responsabilité et en toute autonomie, indépendamment des animateurs de la ville.
- ✓ Avoir des moyens d'encadrement suffisants en fonction des prescriptions réglementaires qui prévoient des groupes de 14 enfants en maternelle et 18 enfants en élémentaire.
- ✓ Respecter les qualifications prescrites par la réglementation pour l'exercice de la discipline concernée, sachant que pour certaines activités, notamment sportives, des qualifications spécifiques sont exigées.

De plus, outre la prise en charge directe des enfants, il convient de tenir compte des temps nécessaires à la bonne réalisation de l'action (concertation avec le responsable périscolaire ou le référent TAP de l'école ; préparation et rangement avant et après l'activité...).

La commune met à disposition de l'intervenant les locaux nécessaires et gère les inscriptions.

3. ETAPES ET PPROCEDURES DE L'APPEL A PROJET

A qui s'adresse cet appel à projet ?

L'appel à projet s'adresse aux associations à jour de leurs obligations administratives, pouvant garantir lors de la mise en œuvre de leurs actions les conditions règlementaires relatives aux activités proposées.

3.1. Cadre général de la procédure de l'appel projet

Les dossiers seront examinés par le comité de pilotage du PEDT présidé par le maire ou son représentant.

Il s'agit d'un groupe de travail constitué des représentants des professionnels de l'éducation nationale, de techniciens de la collectivité, de représentants des parents d'élèves, ainsi que de l'élue en charge de l'éducation de la ville.

Les dossiers dûment complétés y seront analysés par le comité de pilotage du PEDT, puis une proposition sera faite au maire.

Par la suite les demandes de subventions des projets retenus seront présentées au bureau municipal avec l'avis motivé du comité de pilotage du PEDT, ainsi qu'en conseil municipal pour validation des montants des subventions.

3.1.1. Convention de subventionnement

Les candidats dont le projet aura été retenu seront contactés et amenés à signer une convention établie entre chaque porteur de projet et la collectivité afin de formaliser le partenariat entre la ville et l'association.

Celle-ci viendra préciser : les obligations respectives des parties, le montant de la subvention demandée et son mode de versement, un calendrier d'intervention et toutes autres dispositions nécessaires à l'organisation des TAP.

La ville peut, en cas de besoin, demander aux candidats toute précision ou pièce qu'elle estimera utile.

La mise en paiement sera assurée par le **TRESOR PUBLIC**.

3.1.2. Calendrier indicatif de l'appel à projet

Lancement de l'appel à projets	22 mai 2017
Date limite de dépôt des dossiers	16 juin 2017
Etude des dossiers	30 juin 2017
Information sur les projets retenus	Juillet 2017
Réunion d'information des intervenants	Mi-août
Début des actions validées	4 septembre 2017

Une réunion de coordination sera organisée au cours du mois d'août 2017 avec les intervenants.

Il s'agira alors d'informer sur les projets d'activités qui ont été retenus, mais également pour préciser les modalités d'organisation et de réalisation des activités TAP dans chaque école, en fonction du calendrier proposé par la mairie.

3.1.3. Renseignements administratifs

Toutes demandes de renseignements administratifs relatifs à la procédure de l'appel à projet et à l'élaboration des dossiers de candidatures, pourra être adressée à :

Responsable du service Vie Associative	Céline MOUROUVIN	0590 21 49 29	celine.mourouvin@ville-sainteanne.fr
--	-------------------------	---------------	--

3.2. Critère de sélection

La mise en œuvre de projet d'animation dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire doit cependant répondre à certaines conditions.

En effet, d'une part, la loi fixe un cadre réglementaire aux activités d'animations périscolaires et d'autre part, la ville de Sainte-Anne se dote d'un Projet d'Educatif Territorial qui fixe les objectifs prioritaires de la collectivité en la matière.

Ainsi, il s'agit de proposer des actions qui répondent à l'intérêt général proposé dans ce contexte.

Vous noterez qu'un nombre insuffisant d'activités culturelles (gwo ka, valse, danse de salon ou autres) et peu d'activités en faveur des écoles maternelles ont été proposées pour l'année scolaire 2016-2017. Par conséquent, les associations proposant des actions en faveur de ce public et pour ce type d'activités feront l'objet d'une étude toute particulière pour l'année scolaire 2017-2018.

Ensuite, si les périodes des TAP sont pensées sous forme de projets cohérents, avec un début, un développement et un aboutissement, ces derniers restent toutefois des temps ludiques. Ils peuvent ponctuellement inclure des séances au cours desquelles les enfants adopteront une posture de spectateurs : spectacles, lecture contées, démonstration sportive ou scientifique etc...

3.2.1. Critères d'éligibilités à la subvention dans le cadre de l'appel à projet

La sélection des dossiers est faite sur la base de critères portant un intérêt public local et notamment sur les points suivants :

- un dossier complet avec les pièces justificatives
- l'association à jour de ses obligations réglementaires et sociales
- la qualification et l'expérience des intervenants
- la pertinence des actions au regard des objectifs du PEDT
- la qualité pédagogique de l'action
- La cohérence du montant de la subvention demandée par rapport au projet
- le montage économique et le coût de l'activité

La ville de Sainte-Anne pourra enclencher une phase de discussion avec les candidats à l'issue d'une première analyse des projets, soit par courrier électronique, soit à l'occasion d'un entretien au cours duquel les candidats se présenteront, avec les intervenants dédiés aux TAP, pour expliquer leur projet et les modalités de leur mise en œuvre.

ATTENTION

- Les montants alloués par la ville sont à destination exclusive de la mise en place des ateliers TAP.
- A la fin de chaque période une évaluation est prévue sur la base d'un bilan d'activité présenté par l'association qui permet de mesurer la conformité de la réalisation aux objectifs et l'efficacité de l'action.

ANNEXE 1 : Les écoles de la ville

Sainte-Anne c'est 15 écoles réparties sur l'ensemble du territoire, dont 1 école primaire, 6 écoles élémentaires et 8 écoles maternelles.

Ainsi, la ville totalise 2177 élèves scolarisés dans les établissements.

Type d'établissement	Secteur	Nom de l'établissement	Nombre d'élèves scolarisés en 2016/2017
Ecoles Elémentaires	Bourg	Ginette MARAGNES	377
	Bourg	Lucie CALENDRIER	369
	Douville	Albert LAZARD	269
	Saint-Protais	Florent DONNAT	40
	Grands-Fonds	Victor VALLIER	96
	Deshauteurs	R&G MATHURINE	110
Ecole primaire	Château brun	Richard PIERROT	186
Ecoles Maternelles	Valette	Marcel BORIFAX	243
	Ffrench	Georges TROUPE	72
	Douville	Urbino CAMPRASSE	129
	Richeplaine	Gontran JIGHAI	85
	Bel Etang	Rigobert ANZALA	27
	Deshauteurs	Saturnin PALMIER	67
	Maudette	Emmanuel VILUS	57
	Grands Fonds	Saint-Pierre PHIRMIS	50

(Chiffres indicatifs décembre 2016)

ANNEXE 2 : Calendrier scolaire 2017-2018

Périodes des TAP	Vacances	Dates
1	Rentrée Scolaire	Lundi 4 septembre 2017
	Vacances de la toussaint	A la fin des cours du mercredi 25 octobre 2017 Reprise lundi 6 novembre 2017
2	Vacances de Noël	A la fin des cours du samedi 23 décembre 2017 Reprise lundi 8 janvier 2018
	Vacances de carnaval	A la fin des cours du mercredi 8 février 2018 Reprise lundi 22 février 2018
3	Mi-carême	Jeudi 8 mars 2018
	Vacances de pâques	A la fin des cours du Samedi 24 mars 2018 Reprise lundi 9 avril 2018
4	Grandes vacances 2017	A la fin des cours du vendredi 6 juillet 2018

ANNEXE 3 : Tableau des locaux utilisables par école

Ecoles	Locaux utilisables
Ecole élémentaire Lucie CALENDRIER Bourg Direction : Nicole GRIPPONE	Cour, cour gazonnée, salle polyvalente 110m2, 1 salle d'activité (goyave), BCD, bibliothèque multimédia, réfectoire Mixte 1, réfectoire central
Ecole élémentaire Ginette MARAGNES Bourg Direction : Lucien KANCEL	Cour, espace gazonnée, salle polyvalente 110m2, 3 salles d'activité (ananas, cerise, carambole,), BCD, bibliothèque multimédia, réfectoire central
Ecole élémentaire Albert LAZARD Douville Direction : Robert BORDERAN	Cour, hall, BCD, Gymnase S. BARNY, salle d'art plastique, Cyber base, auditorium (salle
Ecole élémentaire Victor VALIER Grands-Fonds Direction : Stéphanie RANVIER	Cour, BCD, réfectoire
Ecole élémentaire R&G MATHURINE Deshauteurs Direction : Stéphanie HIRA	Cour, espace gazonnée, préau, réfectoire, BCD, plateau sportif
Ecole élémentaire Florent DONNAT Saint-Protais Direction : Magalie COMPPER	Cour, BCD, salle d'activités
Ecole primaire Richard PIERROT Château Brun Direction : Sandra PEDURANT	Cour, préau, réfectoire
Ecole maternelle Marcelle BORIFAX Valette Direction : Rosette ZAMI	Cour, salle de motricité, BCD, hall d'arts plastiques, préfabriqué, préau préfabriqué, stade, terrain de sport de valette
Ecole maternelle Georges TROUPE Ffrench Direction : Nadine CHARLES-BELAMOUR	Cour, salle de motricité, préau,
Ecole maternelle URBINO CAMPRASSE Douville Direction : Marie-Laure CARPIN	Cour, BCD, préau, salle d'activités
Ecole maternelle Gontrand JHIGAI Richeplaine Direction : Cynthia DEJONCKERE	Cour, préau
Ecole maternelle Emmanuel VILUS Maudette Direction : Christine FIRMIN	Cour, réfectoire, préau
Ecole maternelle Saturnin PALMIER Fouché Deshauteurs Direction : Maryse GRANDISSON	Cour, salle de motricité, préau, BCD
Ecole maternelle St-Pierre PHIRMIS Grands-Fonds Direction : Anna MATIGNON	Préau, cour, hall
Ecole maternelle Rigobert ANZALA Bel Etang Direction : Yasmine POITOU	Cour, réfectoire